

Règlement du jeu concours
« L'instant Yoplait »

Article 1 : Organisation du Jeu

La société CILAM PLF, SAS au capital de 9 129 000 euros, n° de Siret 518 346 473 00011 ayant son siège social au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise un jeu intitulé « L'instant Yoplait », valable à La Réunion, du 22/09/2025 au 26/10/2025.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

Article 2 : Objet du jeu

Le Jeu qui est gratuit et sans obligation d'achat consiste à se rendre sur l'adresse www.yoplait.re, puis à remplir le formulaire d'inscription.

Le participant doit donner ses nom, prénom, mail et téléphone pour jouer.

Un même joueur peut tenter sa chance plusieurs fois, la limite fixée étant d'une participation par jour et par adresse mail.

Ci-après « les participants »

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité,

Ci-après « le Règlement ».

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroule du 22/09/2025 au 26/10/2025 inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

4-1 Conditions de participation

Le jeu sera annoncé sur la page Facebook Yoplait Réunion <https://www.facebook.com/yoplait.reunion>

Le Jeu est ouvert à toutes les personnes physiques résidant et ayant leur domicile juridique à La Réunion.

Toute participation d'un mineur au présent jeu implique l'accord préalable par écrit d'une personne détenant l'autorité parentale sur ledit mineur, qui devra être fourni sans délai sur une simple demande de la société organisatrice.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, les salariés de l'organisateur ou sous-traitants de l'organisateur et de ses sociétés affiliées.

Pour jouer, le participant doit concourir à un jeu en ligne puis remplir le bulletin de participation en renseignant : son nom, son prénom, sa date de naissance, son adresse postale, son adresse électronique, son numéro de téléphone.

Les bulletins électroniques sont automatiquement enregistrés informatiquement après validation des Participants.

La participation au Jeu est limitée à 1 essai par jour.

Aucune participation sur papier libre ou par courrier ne sera prise en compte.

4-2 Validité de la participation

Toute participation au Jeu sera considérée comme non valide en cas d'identité, adresses ou numéro de téléphone inexacts, entraînant la nullité de la participation.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnants sera tiré au sort parmi tous les participants à l'issue du jeu.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Article 6 : Désignation des Lots

Est mis en jeu
1 lot

En tirage au sort :
1500€

Les photographies ou autres illustrations des lots utilisées dans tout support de présentation du jeu n'ont pas de valeur contractuelle.

Article 7 : Information ou Publication du nom des gagnants

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou email au numéro et/ou à l'adresse électronique (e-mail) renseignés dans le bulletin de participation puis annoncés sur la page Facebook Yoplait Réunion.

Article 8 : Remise ou retrait des Lots

La remise du lot se fera sous forme de chèque à retirer en présentiel à la CILAM, 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Lots non retirés :

A l'issue de la date du 15 décembre 2025, les lots qui n'auraient pas été reçus par les gagnants ou qui auraient été réexpédiés seront considérés comme définitivement abandonnés par les gagnants et pourront être remis en jeu par l'Organisateur.

Les gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Si un mineur gagne au jeu, il devra être accompagné de son représentant légal pour récupérer le gain.

Article 9 : Opérations promotionnelles

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, marques, dénominations sociales et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix, sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données à caractère personnel

Les données recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains.

Conformément aux articles 12 et 13 du Règlement Général à la Protection des Données à caractère personnel (RGPD), et à l'article 32 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les Participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur La société CILAM Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Objet du traitement (finalités et base légale) :

La base légale de la collecte des données est le consentement.

Les données collectées par l'organisateur sur les formulaires de jeu concours sont utilisées pour :

- l'attribution des lots
- l'envoi de Newsletters de la société CILAM, siège social : 56 Quai Ouest – 97400 Saint-Denis

Responsable de traitement :

- la société Cilam
- l'agence sous-traitante : the others agency, 34 av Jean-Paul II, résidence Arcadine
97400 Saint-Denis

Données enregistrées sur les participants au jeu concours :

- Identité : nom, prénom, date de naissance (pour vérification de l'âge), adresse (pour la livraison du lot), numéro de téléphone (pour informer le gagnant), mail (si le gagnant ne peut être contacté par téléphone) ;
- Données relatives à l'organisation et au traitement des jeux concours : la date de participation, les réponses apportées aux jeux concours et la nature des lots offerts.

Destinataires des données :

Dans la limite de leurs attributions respectives, peuvent avoir accès à vos données personnelles :

- le personnel habilité du service marketing, du service commercial, des services chargés de traiter la relation client et la prospection, des services administratifs, des services logistiques et informatiques ainsi que leurs responsables hiérarchiques ;
- le personnel habilité des services chargés du contrôle (commissaire aux comptes, services chargés des procédures internes du contrôle...) ;
- le personnel habilité des prestataires auxquels la société CILAM PLF est susceptible de faire appel pour l'organisation du jeu concours (également appelés sous-traitant). Dans ce cas, un contrat est signé avec le prestataire. Ce contrat définit l'objet et la durée du traitement réalisé par le prestataire, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, ainsi que les obligations et droits de la société, conformément à l'article 28 du RGPD ;
- les partenaires de l'Organisateur.

Durée de conservation des données :

Les données seront conservées pour toute la durée du jeu concours jusqu'à l'attribution des lots gagnés puis archivées par l'organisateur pendant trois ans.

Les données des participants ayant souhaité s'abonner au programme des lettres d'informations électroniques (newsletters) seront conservées jusqu'à leur désabonnement.

Champs obligatoires :

Les champs indiqués par un astérisque dans le formulaire de participation au jeu concours sont obligatoires. A défaut, la participation ne pourra pas être prise en compte. L'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère contractuel, sauf pour ce qui concerne la date de

naissance, qui a un caractère réglementaire. Les autres données sont demandées uniquement pour permettre l'attribution des lots aux gagnants ou permettre les actions de prospection commerciale auxquelles vous avez consenties.

Droits des personnes :

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification, d'un droit à la limitation du traitement de vos données, un droit à la portabilité de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) : UNION GESIC

Contactez notre DPO par voie électronique : serviceconso@cilam.com

Toute demande doit préciser le motif de la demande, la société concernée par la demande ainsi que l'adresse à laquelle doit être envoyée la réponse et être accompagnée de la copie recto verso de la pièce d'identité du demandeur, en cours de validité et portant sa signature. La Société CILAM PLF adressera sa réponse dans un délai maximum d'un mois, à compter de la date de réception de la demande ; ce délai pouvant être prolongé de deux mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL, en ligne, directement sur le Site de la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Consentement :

Le participant déclare avoir pris connaissance de ce qui précède et accepte que ses données soient traitées et collectées.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'Organisateur au titre du Jeu est de soumettre les bulletins gagnants en instants gagnants et au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du Règlement, et remettre les lots aux gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse suivante : CILAM Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX, qui prendra en charge le remboursement du timbre au tarif lent en vigueur.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du jeu est déposé auprès de Joana ECORMIER & Vincent MARTIN SELARL EM HUISSIER REUNION 24 rue des sables, 97400 Saint-Denis

Article 15 : Consultation du règlement

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : CILAM Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX. Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courrier à CILAM Service Marketing, au 56 Quai Ouest BP 264, 97465 Saint Denis CEDEX.

Fait le 10/07/2025 à Saint-Denis.